

Conditions Générales de Parrainage Yeati

Préambule

Les présentes Conditions Générales de Parrainage (ci-après « CGP ») ont pour vocation d'encadrer le programme de parrainage mis en place par Yeati.

Ce programme permet à tout Client Yeati (CSE) ou tout bénéficiaire utilisateur de la carte ou de la solution Yeati de recommander la plateforme auprès d'un Comité Social et Économique (CSE) tiers.

Sous réserve du respect des conditions ci-après, le Parrain peut bénéficier d'une récompense en cas de souscription du CSE recommandé.

Le présent règlement définit les modalités de participation, les critères d'éligibilité, la nature des avantages accordés ainsi que les responsabilités des parties prenantes.

1. Définitions

Pour l'application du présent Règlement :

- Parrain : tout Client Yeati (CSE déjà client) ou tout bénéficiaire utilisateur de la carte ou de la solution Yeati (présent ou passé) qui recommande Yeati à un CSE tiers non-client.
- Filleul : tout CSE tiers non-client, n'ayant jamais été en contact avec Yeati (ni prospect ni client avant la date de réception du formulaire de recommandation), qui devient client Yeati dans les conditions prévues au présent Règlement.
- Prime : carte cadeau Yeati d'une valeur de 100 € TTC, envoyée au Parrain après validation du parrainage dans les conditions prévues au présent Règlement.
- Date de réception du formulaire : date à laquelle Yeati enregistre officiellement la recommandation dans son système.

2. Objet du programme de parrainage

Le programme de parrainage Yeati a pour but de récompenser les Clients et Bénéficiaires Yeati qui recommandent nos services à un Comité Social et Économique (CSE) tiers.

Lorsqu'un CSE recommandé devient Client Yeati, le Parrain reçoit une carte cadeau Yeati d'une valeur de 100 € TTC.

3. Conditions d'éligibilité

Pour qu'un parrainage soit considéré comme valide :

- Le Filleul ne doit pas déjà être client, prospect ou en contact commercial avec Yeati au moment de la recommandation.
- Le Filleul doit devenir client Yeati dans un délai de 6 mois suivant la date de réception du parrainage.
- Passé ce délai, le parrainage est considéré comme périmé et n'ouvre plus droit à la Prime
- Le Parrain doit avoir informé son Filleul qu'il a transmis ses coordonnées à Yeati et que celui-ci sera contacté par nos équipes.
- Le Parrain ne pourra en aucun cas être un salarié de Yeati.

4. Durée

Le présent Règlement est applicable à compter du 25 mai 2025, pour une durée indéterminée.

Il annule et remplace toute version antérieure du programme de parrainage Yeati.

5. Modalités de participation

- Le Parrain complète le formulaire de parrainage reçu par mail.
- Yeati contacte le Filleul pour lui présenter ses solutions.

6. Conditions de validation de la récompense

Pour que l'offre de parrainage soit considérée comme valide, l'ensemble des conditions ci-dessous doit être respecté.

Une fois ces conditions remplies et passé le délai légal de rétractation d'un mois, Yeati adresse au Parrain la récompense prévue (voir article 8).

6.1. Condition principale

Le Filleul doit devenir Client Yeati et le contrat signé doit atteindre l'un des seuils financiers suivants :

- Soit une valeur annuelle minimale de 1 500 € TTC/an pour la souscription au logiciel Yeati,
- Soit un montant supérieur ou égal à 10 000 € TTC en chargement annuel de cartes cadeaux Yeati.

6.2. Clause d'exclusion

Si le montant total des contrats signés par le CSE Filleul est inférieur à ces seuils, l'offre de parrainage ne pourra pas s'appliquer et aucune récompense ne sera versée.

7. Suivi de parrainage

Pour des raisons de confidentialité et de respect du RGPD, Yeati ne communique l'état d'avancement du parrainage que sur demande expresse adressée à contact@yeati.co.

Les statuts suivants peuvent être communiqués :

- REFUSÉ : les critères précisés au point 3 ne sont pas remplis.
- EN COURS : le CSE est actuellement en contact avec Yeati à la suite de la recommandation.
- CLÔTURÉ : le CSE n'a pas validé son statut de client dans le délai prévu et/ou a refusé la proposition.
- VALIDÉ : le CSE recommandé est devenu client Yeati. La récompense est alors délivrée selon les modalités prévues.

8. Nature de la récompense

La récompense consiste en une carte cadeau Yeati d'une valeur de 100 € TTC, valable 12 mois à compter de sa date d'envoi.

Elle est utilisable dans le cadre de l'événement « Noël », expédiée par voie postale à l'adresse du Parrain.

Elle n'est ni échangeable ni remboursable.

9. Priorité de la déclaration

Si un même CSE Filleul est déclaré par plusieurs Parrains, seule la première déclaration enregistrée par Yeati sera prise en compte pour l'activation de l'offre de parrainage.

10. Absence de rétroactivité

Aucune rétroactivité ne sera acceptée : un CSE déjà en contact avec Yeati (prospect actif, client en cours de signature ou ancien client) ne peut pas être déclaré dans le cadre du parrainage.

11. Limitation de responsabilité

Yeati ne pourra être tenu responsable en cas de :

- Données incomplètes ou erronées transmises lors du parrainage,
- Retard de traitement indépendant de sa volonté (ex. : délai de réponse du CSE).

12. Protection des données personnelles

Les données personnelles du Parrain et du Filleul sont traitées conformément au RGPD et à la politique de confidentialité de Yeati, dans le seul but de gérer le Programme de Parrainage.

Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, en écrivant à contact@yeati.co.

13. Modification du règlement

Yeati se réserve le droit de modifier le présent Règlement à tout moment, sans préavis.

Toute modification sera publiée sur le site officiel de Yeati et s'appliquera immédiatement aux parrainages en cours.

14. Acceptation des CGP

La participation au programme de parrainage implique l'acceptation pleine et entière des présentes Conditions Générales de Parrainage ainsi que des Conditions Générales de Vente disponibles ici : <https://yeati.co/carte-yeati-co>.